



Proconseil Office de conseil viticole
Jordils 3 - CP 1080 • CH-1001 Lausanne
Tel : 021 614 24 31
Email : viticulture@prometerre.ch
Site web : www.prometerre.ch

Laboratoire cantonal d'œnologie
Direction générale de l'agriculture, de la viticulture
et des affaires vétérinaires (DGAV)
Avenue de Marcelin 29 • 1110 Morges
Tél. 079 941 09 18
Email : philippe.meyer@vd.ch



VITICULTURE / OENOLOGIE

BULLETIN D'INFORMATION N° 25 du 16 novembre 2023

Appel aux vigneron : recensement des coulisses et autres ouvrages hydrauliques désuets.

Reconstitutions sous bail à ferme : validez les projets avec les propriétaires.

Filets de protection : à éliminer des parcelles sans délai !

Plan de relance viticole vaudois : une plateforme dédiée au volet promotionnel.

Mouvements de terre : rappel de la réglementation pour vos reconstitutions.

Recensement coulisses désuètes

Au vu de l'évolution du cadre réglementaire, lié notamment à l'utilisation des produits phytosanitaires, diverses questions sont d'actualité concernant le statut des coulisses et autres aménagements d'infrastructures viticoles liées à la gestion de l'écoulement des eaux. Ces dernières années, les efforts pour augmenter les surfaces enherbées dans le vignoble et l'aménagement des parcelles en banquettes ont fortement contribué à limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion. Dans différents cas, les constructions s'avèrent désuètes en raison d'un nouvel aménagement du vignoble.

Avec l'important cumul de précipitations enregistré actuellement, **la période est favorable pour effectuer un recensement de ces aménagements « sans utilité »** à travers le vignoble, c'est-à-dire que, même en cas de régime de précipitations prolongé et intense, ils ne montrent aucune circulation d'eau.

La FVV et VITI^{plus} souhaitent évaluer la situation et une documentation est indispensable afin d'envisager différentes solutions.

Pour cela, nous faisons appel à vous :

- Lorsque les ouvrages auront séché, documenter la situation à l'aide de photos et coordonnées GPS ;
- Transmettre les informations à : info@vitiplus.ch

Merci d'avance pour votre participation.

Reconstitutions sous bail à ferme

Il est important de rappeler que dans les cas d'exploitation de parcelle sous contrat de bail à ferme, les projets de plantations doivent être discutés avec le bailleur (cf article 7. RECONSTITUTION du modèle de bail à ferme viticole, disponible sur le site du canton de Vaud / Economie / Agriculture et viticulture / Développement de l'espace rural / Fermages et bail à ferme agricole ou directement [via ce lien](#)).

En effet, les reconstitutions entraînent une modification importante de la valeur de l'actif plantes de la parcelle, qui est généralement soumis à un décompte en fin de bail. Le bailleur peut donc autoriser ou non cette modification. En prévention d'éventuels désaccords en fin de bail, le plus simple est d'obtenir une autorisation écrite de sa part concernant le projet de plantation.

Filets de protection contre les oiseaux

Il est encore possible d'apercevoir des filets dans des vignes vendangées. Ces filets doivent être retirés des parcelles sans délai car ils constituent de véritables pièges pour la petite faune.

Plan de relance vitivinicole vaudois- PROMOTION



Le plan de relance vitivinicole vaudois lancé l'année passée avec le soutien de l'État de Vaud se compose de trois volets. L'un concerne la réforme des AOC, l'autre, la réduction de l'impact environnemental de la production et le troisième l'aspect promotionnel, conduit par l'Office des Vins Vaudois (OVV).

Le volet promotion a pour objectif principal d'améliorer la notoriété des vins vaudois et d'en faciliter l'accès en diversifiant et renforçant les canaux de distribution physiques et numériques.

Un budget potentiel de CHF 220'000.- (CHF 10'000.- max. par projet) est alloué au soutien des projets innovants dans le secteur de la vente directe sur les thématiques suivantes : communication - acquisition, produit, expérience clients.

Si cela vous parle, vous avez jusqu'au 15 décembre pour soumettre un projet à la 3^{ème} vague de postulation.

Plus d'infos et cahier des charges du dépôt de projet sur la page : www.relance-ovv.ch/appel-a-projets

Mouvements de terre

La période des restructurations débute. C'est l'occasion de rappeler que les **apports de terre** en milieu viticole, pour corriger des petites dépressions topographiques, par exemple lors des replantations, sont soumis à l'approbation de la commune et du canton.

Pour des apports de **terre végétale** (d'origine viticole ou non), **de moins de 30 cm** d'épaisseur environ, le canton de Vaud dispose d'un formulaire simplifié « DMP861b ». Il est disponible sur le [site du canton](#) sous Environnement / Sols / Bases légales et documents téléchargeables. Ce formulaire, doit être validé par la commune, puis examiné par la section sols de la DGE avant d'être soumis pour approbation au service d'Aménagement du Territoire (DGTL). Si aucun intérêt public ne s'y oppose, ils peuvent être autorisés ainsi sans demande de permis de construire. Cette démarche doit être effectuée avant tous travaux, il est donc nécessaire de les anticiper !

Pour les sols viticoles, il faut également fournir les teneurs en Cuivre des terres, celles apportées et celles des parcelles où l'on souhaite l'épandre, afin de vérifier qu'il n'existe pas de différence majeure entre elles. Ces teneurs peuvent être mesurées par un laboratoire d'analyse de sol tel que SolConseil pour environ CHF 40.- par analyse. NB : Comme le Cuivre est très stable dans le sol, ces mesures n'ont aucune limite de validité. Il est donc recommandé de demander cette information supplémentaire lors de vos analyses exigées pour les PER.

Le tableau suivant résume les règles pour ce cas :

<i>Règles pour les déplacements de terre végétale, avec apport de moins de 30 cm d'épais sur le terrain receveur.</i>				
		Teneur Cu (mg/kg) terre "mobilisée"		
		0-40	40-500	>500
Teneur Cu (mg/kg) terrain "receveur"	0-40	Demande à effectuer via DMP861b . Autorisation accordée en général.	Demande à effectuer via DMP861b . Autorisation accordée au cas par cas en fonction de la différence des teneurs.	Terre non valorisable (élimination en décharge)
	40-500			
	>500			

Lorsque la demande est formellement validée, les terres peuvent être épandues avec précaution (à l'aide de pelles mécaniques à chenilles et en périodes sèches, en veillant à ne pas la compacter).

Pour des apports autres que de la terre végétale (par exemple : terre de sous-couche, horizons B ou C) ou pour des apports plus importants que 30 cm d'épaisseur, il est nécessaire de passer par une demande de permis de construire.

Pour tous renseignements complémentaires et précisions, contactez François Füllemann – Responsable sols à la Division géologie, sol et déchets (GEODE)/DGE, au 021 316 74 26 ou francois.fullemann@vd.ch

Auteurs :

Axel Jaquerod, Estelle Pouvreau et David Rojard
Philippe Meyer, œnologue cantonal

Questions en lien avec la viticulture : yiticulture@prometerre.ch
 Questions en lien avec l'œnologie : philippe.meyer@vd.ch

Remarque : L'utilisation de produits ou de procédés mentionnés dans ce bulletin n'engage d'aucune manière la responsabilité des auteurs. Pour tous les produits utilisés, respectez scrupuleusement les indications du fabricant qui figurent sur l'étiquette.